Image not found or type unknown

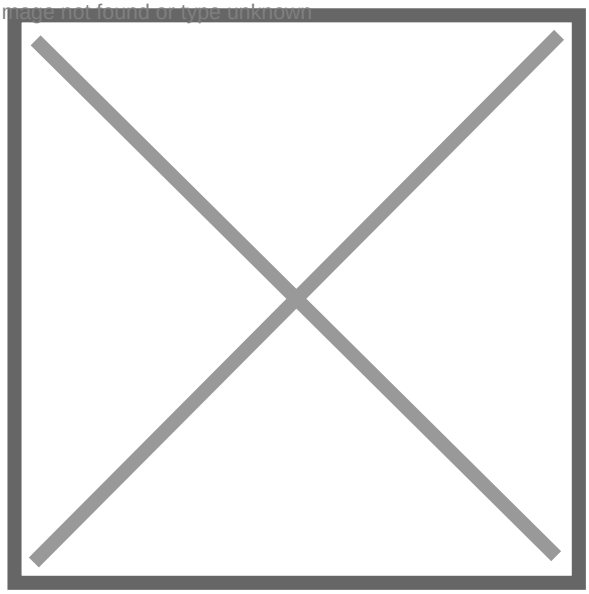

Arrêter un cdd plus tôt en pouvant percevoir les assédics

Par **Salariée637**, le **12/03/2012** à **13:43**

Bonjour,

Je suis dans mon entreprise (grande société comptant plusieurs milliers de salariés) depuis quelques mois et mon contrat se termine en Septembre. Suite à un évènement d'ordre personnel, je suis tombée en dépression et ne sait plus gérer mon stress, devient agoraphobe et refuse de sortir.
Après des arrêts pour dépression à répétition, je songe à mettre un terme à mon contrat plus tôt.
Je cherche une solution pour continuer à vivre avec les maigres revenus dont je peux disposer avec les Assedics pendant quelques mois le temps que ma thérapie fasse effet avant de reprendre le travail.
Comment faire ?
Merci par avance des réponses que vous pourriez m'apporter.

Par **pat76**, le **13/03/2012** à **15:03**

Bonjour

Si vous êtes en arrêt depuis plus de 21 jours vous aurez obligatoirement une visite de reprise à la médecine du travail.

En expliquant votre situation au médecin du travail il pourra vous déclarer inapte à tout poste

dans l'entreprise.

L'employeur ne pourra pas rompre le contrat de travail et vous n'aurez pas à reprendre votre poste et votre médecin traitant pourra prolonger votre arrêt maladie.

Si suite à votre inaptitude à tout poste, l'employeur voulait rompre le contrat, il serait dans l'obligation de vous verser les salaires que vous auriez perçus jusqu'à la fin de votre contrat ainsi que la prime de précarité et l'indemnité compensatrice de congés payés.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés